RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2MNF

société civile immobilière au capital de 1000 euros

Siège social : Résidence Eugénie 1 allée du mont peney - 73000 barberaz 920904208 RCS Chambéry

(la "**Société**")

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 20/10/2023

Les Associés :

- **Marc Favier**

demeurant : 124 place du 19 mars 1962 - 73800 Laissaud

titulaire de ..... 50 parts sociales en pleine propriété

- **Martial Favier**

demeurant : 1 allée du mont peney - 73000 Barberaz

titulaire de ..... 25 parts sociales en pleine propriété

- **Nathalie Favier**

demeurant : 1 allée du mont peney - 73000 Barberaz

titulaire de ..... 25 parts sociales en pleine propriété

Total : cent (100) parts sociales.

Soit la totalité des Associés, détenant ensemble cent (100) parts sociales, soit la totalité des parts sociales;

prennent, conformément aux dispositions légales applicables, les décisions suivantes :

DÉCISION 1
(AGRÉMENT D'ASSOCIÉ)

Les Associés décident, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, d'autoriser la cession de 25 parts sociales envisagée par :

- **Monsieur Marc Favier**, Associé, né le [redacted] à [redacted] demeurant au [redacted] 19 [redacted]

Les Associés décident d'agréer en qualité d'associé **pour la cession telle qu'exposée**, conformément à la loi et à l'article 13 des statuts,

- **Madame Laura Favier**, née le [redacted] demeurant au [redacted] 1962 - 73800 Laissaud,

Cet agrément est valable sous réserve de la réalisation de ladite cession.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 2
(MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ)

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts autorisée sous la ou les décisions qui précède(nt), les Associés décident de compléter comme suit l'Article 7 des statuts de la Société :

"

Suite à la cession des parts sociales en date du 20/10/2023, les parts sociales sont réparties ainsi :
- **Monsieur Marc Favier**, à concurrence de 25 parts sociales détenues en pleine propriété, numérotées de 51 à 100,
- **Madame Laura Favier**, à concurrence de 25 parts sociales détenues en pleine propriété, numérotées de 51 à 100,
- **Monsieur Martial Favier**, à concurrence de 25 parts sociales détenues en pleine propriété, numérotées de 1 à 25,
- **Madame Nathalie Favier**, à concurrence de 25 parts sociales détenues en pleine propriété, numérotées de 26 à 50,

Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 3
(POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS)

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

Les présentes, constatant les décisions unanimes des Associés en date du 20/10/2023, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

Un original du présent acte, signé par tous les Associés et les dirigeants sociaux, est remis aux membres de la Gérance, qui le reconnaissent, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

Fait à barberaz, le 20/10/2023,

Marc Favier

[redacted]

Martial Favier

[redacted]

Marc Favier

[redacted]

[redacted]

[redacted]

Nathalie Favier

[redacted]